

ENGAGEMENT FINANCIER 2026-2027

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2026/2027	
Contribution familiale (1)	Coût annuel
Ecole	1 842 €
Collège – Lycée Général et Technologique	1 975 €
Lycée Professionnel	1 236 €
ASELY (solidarité entre établissements privés des Yvelines)	61 €
APEL (Association des Parents d'Elèves)	31 €
Entraide Volontaire (2)	65 €
Restauration scolaire	
Ecole	
Coût forfaitaire pour	
1 repas/semaine	274 €
2 repas/semaine	548 €
3 repas/semaine	821 €
4 repas/semaine	1096 €
Collège/Lycée Général/Lycée professionnel et Technologique	
Coût forfaitaire pour	
1 repas/semaine	282 €
2 repas/semaine	564 €
3 repas/semaine	847 €
4 repas/semaine	1 129 €
5 repas/semaine	1 410 €
Ecole	
Langues Vivantes <i>CE2 Initiation anglais ou allemand</i>	66 €
Langues Vivantes <i>CM1-CM2 au choix anglais ou allemand</i>	111 €
Pack fournitures : entre 25 et 50 euros selon niveau, (confirmé à la rentrée)	
Budgets culturels par élève	
Ecole	75 €
Collège (dont carnet de bord)	85 €
Lycée Général, Technologique et Professionnel	75 €
Divers (obligatoire selon le niveau)	
Carte de circulation élève (Collège-Lycées)	5 €
Repas self occasionnel	9,25 €
Polo du CP à la 3 ^{ème}	16,5 €
2 TShirts Sport Collège	22 €
Journée Intégration (6 ^{ème} & 2 ^{nde} Générale/Professionnelle)	30 €
Pochette Smartphone (Collège)	16 €
Casiers individuels (5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème})	10 €
PSC (4 ^{ème})	40 €

RÉDUCTIONS :

Lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont présents simultanément à Saint-Erembert, les abattements suivants sont appliqués automatiquement sur les frais de contribution familiale :

- 30 % pour le troisième enfant
75 % pour le quatrième enfant
- Gratuit pour le cinquième enfant et les suivants.

AIDE FINANCIÈRE :

Pour les familles rencontrant des difficultés financières, le fond d'entraide constitué de la participation volontaire des familles peut vous permettre de recevoir une bourse d'entraide. Le formulaire de demande de cette bourse est à retirer auprès de la comptabilité Familles.

L'ensemble des frais de scolarité sera prélevé mensuellement.

Des factures complémentaires seront émises en cours d'année (cahier d'activités, activités périscolaires...)

En cas de retrait d'un élève par ses parents sans l'accord préalable de la Direction de l'école, le trimestre commencé est dû.

- (1) Comprend l'assurance scolaire-extrascolaire obligatoire et la pochette photos.
- (2) L'entraide volontaire annuelle de 65 euros par famille est portée sur la note de frais. Votre contribution permet de constituer un fond de solidarité en faveur des familles rencontrant des difficultés financières. Ce geste de solidarité n'a pas un caractère obligatoire, aussi si vous ne souhaitez pas contribuer, merci de nous en informer.

FACTURATION ET REGLEMENTS : la note de frais annuelle précisera les échéances de paiement et sera consultable sur le site www.ecoledirecte.com dès le 1^{er} octobre 2026. Les échéances pourront varier en fonction des frais engagés durant l'année pour votre enfant (activités, livres, frais de réinscription...)

Les règlements, terme à échoir s'effectueront :

- **Soit par Prélèvements mensuels** au rythme de 9 mensualités du 5 octobre 2026 au 5 juin 2027
- **Soit par Carte Bancaire CB sur Ecole directe** au rythme des 8 échéances du 5 octobre 2026 au 5 mai 2027.

A cela s'ajoute le règlement du solde de votre compte mi-juillet 2027.

RESTAURATION SCOLAIRE

Modalités d'inscription au self : Le choix des jours se fait en début d'année et pour l'année entière. Les jours de demi-pension ne pourront pas être permutés. Un élève peut s'inscrire à 1, 2, 3, 4 ou 5 repas par semaine, il est demi-pensionnaire et paie le forfait correspondant. Toute absence justifiée supérieure à 5 jours consécutifs donnera lieu à un remboursement par repas non pris de 5,10 € en primaire et 5,60 € en secondaire.

Le carte de circulation perdue ou détériorée sera remplacée moyennant la somme de 5 € facturé à la famille.